

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BRESSE

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUN 2016

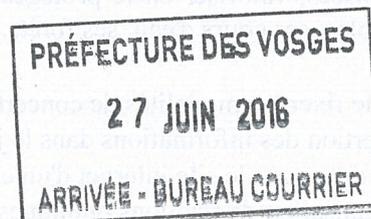


Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	22 jusqu'à 20 h 15 17 à partir de 20 h 15 18 à partir de 21 h 58
Nombre des membres ayant signé la délibération...	17 + 5 procurations

Etaient présents :

M. Hubert ARNOULD,	Maire
Mme Maryvonne CROUVEZIER,	1ère Adjointe
M. Jérôme MATHIEU,	2ème Adjoint
Mme Geneviève DEMANGE,	3ème Adjointe
M. Raymond MARCHAL,	4ème Adjoint
Mme Alejandrina DUCRET,	5ème adjointe
M. Jean François POIROT,	6ème Adjoint
Mme Elisabeth BONNOT,	7ème Adjointe
Mlle Chloé LEDUC	
M. François VERRIER	
M. Jean-Baptiste MOUGEL	
M. Aurélien ANTOINE	
Mme Christelle AMET	
Mme Alexandra CROUVIZIER	
M. Laurent FLEURETTE	
M. Nicolas REMY	
Mme Magali MARION	
M. Ludovic CLAUDEL	

Arrivée en séance à partir de 21 h 58



Etaient présents jusqu'à 20 h 15 et ont ensuite quitté la séance :

Mme Liliane MENGIN
Mme Claudine VINCENT-VIRY
M. Patrice PROST
Mme Nadia RABANT
M. Jean Pierre DUTHION

Excusés :

Mme Alejandrina DUCRET	ayant donné procuration de vote à M. Laurent FLEURETTE
M. Loïc POIROT	ayant donné procuration de vote à M. Nicolas REMY
Mme Nelly LEJEUNE	ayant donné procuration de vote à Mme Maryvonne CROUVEZIER
Mme Fabienne MOREL	ayant donné procuration de vote à Mme Geneviève DEMANGE
Mme Laëtitia MOUNOT	ayant donné procuration de vote à Mme Elisabeth BONNOT

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mlle Chloé LEDUC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, M. Etienne CUNY, Directeur Général des Services, a été choisi comme Auxiliaire.

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.L.U

Le Maire expose qu'après entretien avec le Directeur Départemental des Territoires, il s'avère opportun et nécessaire d'engager une procédure de révision du P.L.U. de la Commune de La Bresse, pour le mettre en conformité avec les différentes évolutions réglementaires intervenues depuis sa dernière révision qui remonte à 2007 mais avait été engagée en 2003.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal :

1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité de son territoire

2 - de lancer dès que possible, conformément à l'article L.153-12, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) étant rappelé que la révision du PLU a pour objectifs d'élaborer un document d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, redynamiser le développement de la commune en s'appuyant sur un diagnostic relatif aux logements vacants, aux parcelles non bâties situées à l'intérieur des zones urbanisées, valoriser en le protégeant le patrimoine architectural, naturel de commune : ses espaces agricoles, ses cours d'eau, ses forêts, etc...

3 – de fixer les modalités de concertation comme suit :

- insertion des informations dans le journal d'information municipal ;
- ouverture sur le site internet d'un espace dédié à cette révision ;
- organisation de réunions publiques ;
- ouverture d'un registre permanent des suggestions disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

4 - de demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'État, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

5 - de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener la révision du PLU et de charger le maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;

6 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U ;

7 – d'inscrire les dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité de son territoire

2 - de lancer dès que possible, conformément à l'article L.153-12, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) étant rappelé que la révision du PLU a pour objectifs d'élaborer un document d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, redynamiser le développement de la commune en s'appuyant sur un diagnostic relatif aux logements vacants, aux parcelles non bâties situées à l'intérieur des zones urbanisées, valoriser en le protégeant le patrimoine architectural, naturel de commune : ses espaces agricoles, ses cours d'eau, ses forêts, etc...

3 – de fixer les modalités de concertation comme suit :

- insertion des informations dans le journal d'information municipal ;
- ouverture sur le site internet d'un espace dédié à cette révision ;
- organisation de réunions publiques ;
- ouverture d'un registre permanent des suggestions disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

4 - de demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'État, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

5 - de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener la révision du PLU et de charger le maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;

6 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U ;

7 – d'inscrire les dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

PRECISE que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée au(x) :

- Préfet,
- Président du conseil régional,
- Président du conseil général et,
- Présidents des EPCI limitrophes, Maires des communes voisines,
- Président de l'établissement public chargé du SCoT (si la commune est située dans le périmètre d'un SCoT),
- Président des établissements publics chargés des SCOT limitrophes de la commune (si la commune n'est pas couverte par un SCOT),
- Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

N° 22/2016 du 20 juin 2016 (suite 2)

Président de l'EPCI compétent en matière de Plan Local de l'Habitat (s'il s'agit d'une personne différente de l'AOTU), dont la commune est membre,
au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
à la Chambre des métiers,
à la Chambre d'agriculture,
pour **association** à la révision du PLU.

AJOUTE que, conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré le 20 juin 2016

Ont signé : tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hubert ARNOULD

Délibération affichée et adressée
en Préfecture des Vosges le :

23 JUIN 2016

